

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 505

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 20 QUATER**

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« conseiller intercommunal »

les mots :

« délégué de la commune ».

II. – En conséquence, procéder par deux fois à la même substitution à l’alinéa 9.

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement terminologique de conséquence.